



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2017-09-005

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **PREF 41**

41-2017-08-31-001 - Décision portant nomination de Mme Estelle RONDREUX, DDT de Loir-et-Cher en qualité de Déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) (1 page)

Page 3

PREF 41

41-2017-08-31-001

Décision portant nomination de Mme Estelle  
RONDREUX, DDT de Loir-et-Cher en qualité de  
Déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la  
rénovation urbaine (ANRU)



Agence Nationale  
pour la Rénovation  
Urbaine

## DECISION

### **Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de LOIR-ET-CHER**

**Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de LOIR-ET-CHER.

DECIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

De nommer Madame Estelle RONDREUX, Directrice Départementale des Territoires, en qualité de Déléguée Territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de LOIR-ET-CHER.

Fait à Paris, le 31 août 2017

Nicolas GRIVEL

**JEAN-PAUL LAPIERRE**  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT